

SV/LR

TOOS3

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites.~~ Vu l'ar-
rêté du 27 AOÛT 1943 pris par ap-
plication de la loi n°421 du
28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un intérêt gé-
néral le Jardin de l'évêché à AVRANCHES
(Manche)

Délimitation du site:

Au Nord - le mur qui sépare le tribunal du
jardin
l'allée des Juges
A l'Est - la place Littré
Au Sud - la rue Nationale
limites Nord des parcelles 1236.
1233.1232.1231.
la rue Nationale

J. 470-43. [36292-2]

./...

50 033

A l'Ouest - le sentier qui va de la rue Nationale à la place de la Sous-préfecture

Parcelles cadastrales visées

1205.1221.1224.1225.1227. à 1230.1237.1244.
1245.1257p, 1258p.1259p.1260.1261p.1262p.1263p.
1264.

Propriétaire intéressé:

Commune d'Avranches

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Avranches

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

22 MAI 1944

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-
Arts

Stulman